

CONSEIL COMMUNAUTAIRE à CURCIAT-DONGALON
Compte rendu de la séance du 15 décembre 2014

Membres titulaires présents : Pierre RIONDY, Isabelle PROST, Thierry PALLEGOIX, Marie-Laure CLAPPAZ, Didier FLEURY, Aimé NICOLIER, Thierry FAUSSURIER, Michel LEMAIRE, Jacques SALLET, Hervé CAVILLON, Karine PACCOUD, Christophe RIGOLLET, Michel BOUILLET, Valérie GUYON, Pascal CHEVAILLIER, Olivier BROCOT, Michel BRUNET, Agnès BONNAND, Marie-Claire DOUAY, Laurent VIALON, Catherine CLERMIDY, Chantal THENOZ

Membres titulaires absents : Corinne PALLUD (donne pouvoir à Pierre RIONDY), Thierry THENOZ (donne pouvoir à Aimé NICOLIER), Nathalie LIGERON, Eric DARBON

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 24 novembre 2014

Le compte rendu de la précédente séance est validé à l'unanimité des présents

2. Redevance d'ordures ménagères 2015 :

Michel Brunet et Carole Mornet présentent le CA 2014 arrêté au 15/12/2014 et le BP 2015. Ces documents sont distribués à tous les conseillers communautaires. Le budget a été présenté en commission « environnement » le 10 décembre

Pour mémoire le montant des redevances 2010 et 2011 était de 62€/habitant, 69 €/habitant en 2012, 71 €/habitant en 2013 et 76 € en 2014. Le montant de la redevance doit couvrir la somme de 481 414 €, soit 76 €/redevance. Le Président insiste sur le montant inconnu de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) en 2015 ; celle-ci était à titre d'exemple de 8 €/tonne enfouie en 2008 mais de 24 €/tonne en 2014 ! Il y aura en outre des dépenses d'amortissement supplémentaires en 2016 dès la fin des travaux à la déchèterie.

Concernant les investissements 2015, ils sont marqués essentiellement par la mise en sécurité et la mise aux normes de la déchèterie.

Le Président fait remarquer que, malgré la hausse de la population, le nombre de redevances diminue. Les mairies doivent donc apporter un soin particulier à l'élaboration des listes transmises à la Communauté de Communes. En effet, en 2011, 6595 redevances ont été encaissées alors qu'on en comptait que 6577 en 2013.

Monsieur Nicolier constate une augmentation des incivilités aux abords des PAV.

D'autres élus pensent que la population manque d'informations concernant les cas particuliers tels que les propriétaires de maison secondaire, les étudiants, les déménagements, etc. Le Président répond que toutes ces informations sont dans la lettre du tri envoyée à tous les habitants chaque année avec la facture.

Monsieur Riondy demande si un paiement en plusieurs fois est possible ; Carole Mornet répond que la demande doit être faite en trésorerie et que cela se fait couramment en cas de difficultés de paiement.

Des élus demandent s'il est possible de relancer une campagne de sensibilisation auprès des enfants comme cela avait été fait il y a quelques années. Carole Mornet répond que malheureusement la politique d'Eco-emballage, l'organisme qui cofinance et organise ces actions de sensibilisation concentre toutes les aides sur les collectivités dont les habitants trient moins de 40 kg par habitant ; or nous sommes en moyenne à 70 kg de tri/habitant sur notre canton.

Il est décidé de ne pas modifier le mode de calcul de la redevance pour les campings, mais un courrier sera envoyé aux gestionnaires de ces équipements afin qu'ils transmettent les bilans saisonniers le plus rapidement possible.

Le Président rappelle que toutes les entreprises doivent s'acquitter d'une redevance même les autoentrepreneurs qui travaillent chez eux ; c'est l'activité qui ouvre l'obligation de payer la redevance et non le local d'activité. Monsieur Riondy conseille de demander la liste des entreprises à la chambre des métiers et chambre de commerce.

⇒ Les conseillers communautaires à l'unanimité des présents fixent le montant de la redevance 2015 à 76 €. **Voir délibération jointe en annexe n°2**

3. Travaux mise aux normes et sécurité déchèterie : avenants

Le Président expose, que dans le cadre des travaux de sécurisation et mise en conformité de la déchèterie, il convient de faire un avenant pour travaux complémentaires pour les lots N°1 et lot N°5. Il précise que pour :

- le lot N°1 « Terrassement – VRD » : Ces travaux complémentaires sont occasionnés par la réfection de bordures T2 endommagées à l'arrière de l'aire tampon,
- le lot N°5 « Electricité et détection intrusion » : Ces travaux complémentaires sont occasionnés par l'ajout d'une caméra de surveillance et d'un détecteur IR passif associé visant l'entrée du site (en complément des 2 unités prévues au marché),

Par conséquent, le nouveau montant du marché s'élèverait à :

Pour le Lot N°1 : Terrassement – VRD

| | Montant HT | TVA 20.00 % | Montant TTC |
|----------------|------------|-------------|-------------|
| Marché de base | 14 992.50 | 2 998.50 | 17 991.00 |
| Avenant N°1 | 250.00 | 50.00 | 300.00 |
| Nouveau total | 15 242.50 | 3 048.50 | 18 291.00 |

Pour le Lot N°5 : Electricité Détection

| | Montant HT | TVA 20.00 % | Montant TTC |
|----------------|------------|-------------|-------------|
| Marché de base | 34 626.17 | 6 925.23 | 41 551.40 |
| Avenant N°1 | 1 476.50 | 295.30 | 1 771.80 |
| Nouveau total | 36 102.67 | 7 220.53 | 43 323.20 |

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des présents, autorise le Président à signer les avenants à intervenir avec l'entreprise SA Henri FONTERAY pour le lot N°1 et l'entreprise ESPACS 3S pour le lot N°5.

4. Vente des lots n°4 et n°6 de la ZA des Reisses à BR Modulaire :

Le Président rappelle que lors du conseil du 24 novembre 2014, les conseillers communautaires l'avaient autorisé à faire la proposition suivante à Monsieur RODOT, gérant et associé principal de la société B.R. MODULAIRE, concernant les lots de la ZA des Reisses à Cormoz :

- le lot n°4 d'une surface de 5 609m² à 5.5€/m² soit un montant de 30 849.50€ HT
- et le lot n°6 d'une surface de 8 681m² à 4.7€/m² soit un montant de 40 800.70€ HT

Le montant total de la vente serait de 71 649.70€.

Par courriel du 3 décembre 2014, M. RODOT a fait part à M. le Président qu'il n'acceptait pas cette proposition et qu'il faisait l'offre suivante :

- Parcelle N°4 : 5609 x 5.5€ = 30 849.50€ HT
- Parcelle N°6 : 8681 x 4€ = 34 724€ HT
- Total : 65 573.50€ HT

Le Président propose donc aux élus communautaires

soit de présenter leur dernière offre d'achat à M. RODOT selon les conditions suivantes :

- Parcelle N°4 : 5609 x 5.5€ = 30 849.50€ HT
- Parcelle N°6 : 8681 x 4.23€ = 36 720.63€ HT
- Total : 67 570.13€ HT

soit de confirmer la proposition faite en conseil du 24 novembre, c'est-à-dire :

- lot n°4 : 5 609m² à 5.5€/m² soit un montant de 30 849.50€ HT
- lot n°6 : 8 681m² à 4.7€/m² soit un montant de 40 800.70€ HT
- Total : 71 649.70€.

Le Président précise que l'acquéreur souhaite que le compromis de vente soit constitué en son nom propre : M. RODOT BERTRAND, 8 chemin des Marquettes à BEYNOST (01700) en lui laissant la faculté de substitution physique ou morale afin de pouvoir ensuite passer le terrain au nom d'une SCI qui sera créée en début d'année.

⇒ Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil communautaire, à la majorité des présents (16 voix pour 67 570.13€, 7 voix pour 71 649.70€ et 1 bulletin blanc)

- APPROUVE la vente des lots n°4 et 6 de la ZA des Reisses, à Cormoz, cadastrées ZH4 et ZH6a, d'une surface totale de 14 280 m² pour un coût total de 67 570.13 €HT au profit de Monsieur RODOT Bertrand, 8 chemin des Marquettes à BEYNOST (01700) avec la faculté de substitution physique ou morale afin de pouvoir ensuite passer le terrain au nom d'une SCI, aux conditions suivantes :
 - Lot 4 : 5 609 m²x 5.5€ = 30 849.50 €HT
 - Lot 6 : 8 681 m²x 4.23€ = 36 720.63 €HT
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente authentique et toutes pièces afférentes au dossier

5. Résiliation contrat maîtrise d'œuvre salle vidéoconférence :

Le Président expose que le document d'urbanisme nécessaire pour cette opération est une déclaration préalable de travaux et non un permis de construire comme initialement prévu dans le marché de maîtrise d'œuvre signé en septembre 2013. Il n'y a donc plus besoin

d'architecte et le groupement Guyon-Mermet accepte la résiliation sans indemnités. En outre le projet a évolué en cours d'études préalables en incluant le renforcement de la dalle du premier étage pour y aménager un local d'archives et un bureau. L'Avant-Projet Sommaire, déjà réalisé, est dû soit 800 € HT à régler.

Le Président propose donc de relancer la consultation de maîtrise d'œuvre au titre de cette opération modifiée.

⇒ Les conseillers communautaires, à l'unanimité des présents, approuvent la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre et le lancement d'une nouvelle consultation.

6. Participation aux frais de fonctionnement des ALGECO du Stade communal de Saint Trivier de Courtes :

Le Président rappelle qu'en janvier 2013, les élus avaient approuvé le principe d'une participation aux frais de fonctionnement des bungalows « Batilocs » du second terrain au stade de Saint Trivier de Courtes dont les seuls usagers sont les collégiens issus de toutes les communes du canton. L'entretien du terrain reste à la charge de la commune de Saint Trivier de Courtes. Le coût total des factures d'eau (69.81 €) et d'électricité (152.10 €), de septembre 2013 à septembre 2014, s'élève à 221.91 €, soit un fonds de concours de 110.95 €. Pour mémoire il était de 736.14 € l'an dernier et la somme de 2000 € a été inscrite au BP 2014.

⇒ Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des présents, le versement d'un fonds de concours à la commune de Saint Trivier de Courtes d'un montant de 110.95 €

7. Reconduction convention de télétransmission des actes avec la Préfecture :

Le Président expose que la Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier de Courtes s'est engagée depuis le 1^{er} janvier 2012 dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture. La durée de validité de cette convention arrive à échéance au 01/01/2015 ; il convient donc de prolonger cette durée par la signature d'un avenant à la convention. La durée de la convention sera prolongée d'un an par tacite reconduction.

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- DECIDE de poursuivre la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention initiale de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet.

8. Amortissements des biens « terrain multi-sports » et « Ferme-musée » :

Le président rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager les ressources destinées à les renouveler ; ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle de l'immobilisation et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il expose qu'une délibération du 21 février 2011 fixe le tableau des durées d'amortissement de biens. Cependant le terrain multisports communautaire (stade d'athlétisme) est un aménagement spécifique qui ne relève pas entièrement des « équipements sportifs » tels que décrits dans le tableau du 21 février 2011. Le Président propose de n'amortir que les dépenses liées directement aux équipements sportifs notamment le lot n°2 « revêtements et équipements sportifs », soit 284 090 € HT.

Pour information, la Ferme musée de la Forêt qui est d'après le trésorier un bien productif de revenus sera amorti conformément à la délibération du 21/02/2011, subvention comprise.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des présents décide :

- D'amortir sur 10 ans les dépenses liées directement aux équipements sportifs notamment le lot n°2 « revêtements et équipements sportifs », soit 284 090 € HT.
- De ne pas amortir les autres dépenses de cette opération.

9. Avenir de la piscine : avancement du groupe de travail

Madame Valérie Guyon présente l'état d'avancement des propositions du groupe de travail sur l'avenir de la piscine. Elle rappelle qu'il y a eu deux réunions du groupe de travail et une rencontre avec Monsieur et Madame Viriot. Ces derniers ne sont pas satisfaits du fonctionnement actuel de la piscine car il ne répond pas aux besoins des touristes : amplitude des dates et des horaires d'ouverture trop restreinte, système d'entrée et de sortie de l'équipement trop contraignant, manque d'animations, d'équipements ludiques, etc.

Comme le groupe de travail manque de temps pour faire des propositions plus approfondies, Madame Guyon demande si la Communauté de Communes peut ouvrir encore la piscine en 2015 en faisant un minimum de travaux afin de réduire le déficit. Madame Mansion-Berjon répond que le changement des analyseurs de chlore des deux bassins ainsi que quelques travaux d'entretien (électricité, carrelage) sont absolument nécessaires pour ouvrir en 2015.

Monsieur Brocot se demande quel effort financier peut encore être fait par la Communauté de Communes en 2015 (achat de transats et de parasols par exemple) mais il rappelle que, pour la viabilité du camping, celui-ci a besoin d'une piscine, qu'elle soit à la Communauté de Communes ou à Monsieur Viriot, ouverte d'avril à octobre et qu'elle soit couverte et chauffée. Pour résumer, il y a deux solutions :

- Soit le public sert le privé,
- Soit le privé accueille le public mais cela semble compliqué, sauf peut-être sous la forme d'une Délégation de Service Public. En effet en DSP, la collectivité peut poser des conditions, verser des subventions sous forme de compensation de service public. Cependant le gérant ne semble pas intéressé par cette formule juridique.

La co-gestion publique/privée semble difficile, voire impossible pour des questions juridiques. Monsieur Chevaillier donne l'exemple de la piscine de Dompierre sur Orme qui a

connu ce mode de gestion pendant quelques temps, mais finalement la gestion est devenue totalement privée.

Madame Guyon espère que la saison 2015 sera plus favorable que celle de 2014. Mais Monsieur Lemaire assure que ce n'est pas une question de saison ; c'est un déficit structurel et le nombre d'entrées ne change pas la donne fondamentalement. La question est la suivante : le service rendu au public (population locale et résidents du camping) vaut-il les 80 000 € de déficits annuels ?

Monsieur Brunet fait lecture des mails envoyés par Monsieur Viriot à Madame le Maire de Saint Nizier le Bouchoux. Pour résumé, ce dernier fait la proposition suivante à la mairie :

« Le fait que la piscine ne fasse pas partie intégrante [du camping] fait que dans l'esprit des gens, elle est loin. Pour la gestion au quotidien, il est obligatoire de pouvoir regrouper l'accueil du camping avec celui de la piscine, donc de pouvoir relier le camping à la piscine, en clair de récupérer une portion de terrain et de plan d'eau reliant du coup la piscine au camping en nous donnant la possibilité de faire une entrée par le bas et l'accueil en un seul endroit. Notre objectif est de couvrir tout ou partie de la piscine et d'y installer un système de chauffage pour l'eau ainsi que des jeux et un espace snack boisson.

Nous prévoyons comme c'est le cas sur notre propre projet sur le camping l'installation d'un coin détente, spa, sauna...

Ce qui à ce moment-là, nous permettra de commercialiser une véritable base de loisir multi activités et une exploitation plus longue en hors saison.

En contrepartie, nous prendrions l'engagement d'une ouverture de la piscine au public (avec comme nous en avons discuté une compensation liée au cout que cela engendre). »

Monsieur Viriot souhaite donc acquérir la piscine (à l'euro symbolique) ainsi qu'une bande de terrain et une partie du plan d'eau pour relier la piscine au camping et faire une base de loisirs. Il ferait des investissements pour couvrir et chauffer la piscine et l'ouvrirait à tout public certaines heures de la journée, ainsi qu'aux groupes scolaires. En contrepartie, il demande une compensation de service public.

Les élus s'inquiètent de l'accueil du public par un gestionnaire privé. Le Président interrogera la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à ce sujet. En outre il interrogera le cabinet d'avocats FIDAL sur les possibilités juridiques de cette proposition faite par Monsieur Viriot.

10. DM n°12 budget principal : Dégrèvement de la CFE 2013 en faveur des auto-entrepreneurs

Le président expose que le montant du dégrèvement de la CFE accordé aux auto-entrepreneurs pour 2013 à la charge de la Communauté de Communes (50 %) s'élève à 3 555 €. Il rappelle que ce type de dégrèvement vient en diminution des avances fiscales mais se traduit au niveau comptable par une dépense de fonctionnement.

Il expose que cette écriture n'a pas été prévue au BP 2014 et que pour comptabiliser ce dégrèvement il convient de modifier les crédits budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide de voter des crédits budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :

| | |
|---|-----------|
| Art. 7391178 : Autres restitutions au titre de dégrèvement sur contrib. Directes..... | 3 555 € |
| Art. 022 : Dépenses imprévues | - 3 555 € |

11. DM n°13 budget principal : Cession à l'euro symbolique des terrains à la commune de Lescheroux

Le président rappelle la délibération du 16 décembre 2013 concernant la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de Lescheroux de la parcelle D 553 située à Lescheroux et informe l'assemblée que l'acte a été signé le 03 décembre 2014. Il précise qu'une cession à l'euro symbolique est considérée au niveau comptable comme une subvention d'équipement en nature du montant de la valeur comptable du bien, soit 8 906,12 €, amortissable sur 5 ans.. Il expose que cette écriture d'ordre budgétaire n'a pas été prévue au BP 2014 et que pour comptabiliser cette cession à l'euro symbolique, il convient de modifier les crédits budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide de voter des crédits budgétaires comme suit :

Section d'investissement

Dépenses :

| | |
|---|---------|
| Art. 204412 (chapitre 041) : Subvention d'équipement en nature..... | 8 907 € |
|---|---------|

Recettes :

| | |
|---|---------|
| Art. 2111 (chapitre 041) : Terrains nus | 8 907 € |
|---|---------|

12. DM n°14 budget principal : ICNE 2014

Le Président expose que dans le cadre des écritures d'ICNE à passer pour 2014 il manque des crédits budgétaires au BP 2014 à hauteur de 4 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide de voter par DM n° 14 du budget principal, des crédits budgétaires comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :

| | |
|---|-----------|
| Art. 66112 : Intérêts rattachement des ICNE | 4 100 € |
| Art. 022 : Dépenses imprévues | - 4 100 € |

Questions diverses :

- La Communauté de communes a été retenue pour l'appel à projet CAF concernant l'extension du projet passerelle à toutes les écoles maternelles du canton, pour un montant de 23 000 € soit 80% du coût d'acquisition du véhicule 9 places. Le projet passerelle pourra donc être mis en place dès 2015 et sera étudié par la commission affaires sociales en début d'année ;

- Suite à la réunion sur le schéma de mutualisation, il s'avère que seuls les outils de mutualisation entre la Communauté de communes et les communes-membres doivent apparaître dans le schéma de mutualisation. Le compte rendu de la réunion et le powerpoint seront envoyés par mail aux maires.

- Monsieur Nicolier demande que la note de synthèse soit envoyée plus tôt. Malheureusement les vice-présidents et le président ne peuvent pas se réunir un autre jour que le lundi précédant le conseil communautaire. Néanmoins, la note de synthèse sera désormais envoyée par mail le mardi à midi accompagnée d'une convocation type (et non nominative car les publipostages ne se transmettent pas par mail)

- Dates des conseils communautaires de 2015 :

| Dates des réunions de Bureau à 20H00 | Dates des conseils communautaires 2015 |
|--------------------------------------|--|
| - Le lundi 12 janvier 2015 | - Le lundi 19 janvier 2015 |
| - Le lundi 16 février 2015 | - Le lundi 23 février 2015 (D.O.B) |
| - Le lundi 16 mars 2015 | - Le lundi 23 mars 2015 (BP 2015) |
| - Le lundi 20 avril 2015 | - Le lundi 27 avril 2015 |
| - Le lundi 18 mai 2015 | - Le mardi 26 mai 2015 |
| - Le lundi 22 juin 2015 | - Le lundi 29 juin 2015 |
| - Le lundi 20 juillet 2015 | - Le mardi 28 juillet 2015 |
| - Le lundi 7 septembre 2015 | - Le lundi 14 septembre 2015 |
| - Le lundi 12 octobre 2015 | - Le lundi 19 octobre 2015 |
| - Le lundi 16 novembre 2015 | - Le lundi 23 novembre 2015 |
| - Le lundi 7 décembre 2015 | - Le lundi 14 décembre 2015 |